

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 027-200070142-20251211-172_2025-DE

172/2025

Berger
Levraud

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier, Bacqueville M. Collette, Beauficel-en-Lyons Mme Doinel, Bosquentin Mme Fouquet, Bourg-Beaudouin M. Halot, Charleval Mme Hequet, MM. Emo, Calais, Douville-sur-Andelle M. Cramer, Fleury-la-Forêt M. Godebout, Fleury-sur-Andelle M. Vieillard R., Flipou M. Cousin, Houville-en-Vexin M. Lebreton, Le Tronquay Mme Marteau, Les Hogues Mme Bachelet, Letteguives Mme Grégoire, Lilly Mme Lancien, Lisors M. Herbin, Lorleau Mme Grouchy, Lyons-la-Forêt M. Baldari, Ménesqueville M. Cahagne, Perriers-sur-Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Perruel M. Quéné, Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne, M. Hébert, Radepong M. Minier, Renneville M. Vieillard G., Romilly-sur-Andelle Mmes Julien, Simon, MM. Chivot, Romet, Vieux, Rosay-sur-Lieure M. Béharel, Touffreville Mme Malhaire, Val d'Orger M. Blavette, Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz, Vascoeuil M. Moëns,
Présents : 40	
Votants : 45	
Date de convocation :	
Le : 5 décembre 2025	
Délibération affichée	
Le :	

Absent : M. Gavelle,

Excusés : Mme Damois, M. Bonneau.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, M. Houssaye à M. Romet, Mme Langlet à Mme Simon, M. Mutel à M. Duval.

Mobilité : avenant à la convention BlaBlaCar Daily en vue du maintien du soutien financier au dispositif de covoiturage : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°100/2024 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2024 approuvant la stratégie mobilité de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°110/2025du conseil communautaire en date du 12 juin 2025 autorisant le Président à signer la convention avec BlaBlaCar Daily pour poursuivre la soutien à la politique de covoiturage mise en place sur le territoire Lyons Andelle ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement, développement durable et mobilité en date du 25 novembre 2025 ;

L'entité juridique avec laquelle l'intercommunalité a conclu la convention est « BlaBlaCar Daily par Comuto SA ». Cette dernière va transférer ses activités à sa filiale « Comuto Daily ».

Il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale pour formaliser le changement d'entité juridique du partenaire.

Cet avenant n'entraîne aucune modification des modalités de soutien financier au dispositif de covoiturage.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer l'avenant à la convention d'attribution d'une aide financière aux covoitureurs telle qu'annexée à la présente délibération et tout document afférent.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

AVENANT

A la *Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs*

ENTRE :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS ANDELLE, dont le siège est situé 15 rue Martin Liesse, BP 20, 27380, Charleval,
 Numéro SIRET : 200 070 142 00019
 Représentée par Jean-Luc Romet, son Président(e),
 Ci-après désignée « la Collectivité »

ET :

COMUTO SA, dont le siège est situé au 84 avenue de la République, 75011, Paris, France,
 Numéro RCS de Paris : 491 904 546
 Capital social : 161 152,435 euros
 Représentée par M. Adrien Tahon, Senior Vice President Business
 Ci-après désignée « l'Opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Il est envisagé que la société **Comuto SA** procède au transfert de l'activité BlaBlaCar Daily à sa filiale **Comuto Daily** par la conclusion d'un traité d'apport partiel d'actifs. C'est dans ce contexte et au regard de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs conclue entre la Collectivité et l'Opérateur ayant pris effet le 01/09/2025 qu'il est prévu de substituer l'entité juridique cocontractante de la Collectivité.

Article 1er : Objet de l'avenant

Les Parties prennent acte d'une opération d'apport partiel d'actifs entre l'Opérateur et la société Comuto Daily (990 078 321 RCS Paris), filiale à 100% de l'Opérateur, avec une date d'effet juridique au 1er octobre 2025.

Les Parties acceptent que la société Comuto Daily soit substituée de plein droit dans les droits et obligations de l'Opérateur au titre de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs, avec effet le 1er octobre 2025, sous réserve de la conclusion du traité d'apport partiel d'actif. En conséquence de cette substitution, la société Comuto SA n'est plus liée à ladite convention à compter du 1er octobre 2025.

Dans l'hypothèse où la signature de l'avenant intervenait après cette date, la société Comuto SA et la société Comuto Daily feront leur affaire personnelle de tout paiement intervenu entre Comuto SA et la Collectivité au titre de la convention.

L'identité du nouvel opérateur est la suivante :

« La société COMUTO DAILY, SAS au capital de 10,000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 990 078 321 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris,

Représentée par la société Comuto, en qualité de Présidente. »

En conséquence et une fois la cession effectuée, le cocontractant de la Collectivité auquel sera notamment crédité les Appels de fonds sera la société COMUTO DAILY. Ses coordonnées bancaires sont les suivantes : **IBAN : FR76 3000 3036 0900 0200 520 6735 et SWIFT : SOGEFRPP.**

Article 2 : Dispositions générales

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant et le / les avenant(s) antérieur(s) le cas échéant demeurent applicables.

Fait à Paris

Le

Pour la Collectivité,

Jean-Luc Romet

Président(e)

Pour l'Opérateur,

M. Adrien Tahon,

Senior Vice President Business